



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240410-C20240409\_28\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le neuf avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

### Etaiient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT (*sorti de la salle au point 16*), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Bertrand ALESCH (*arrivé au point 2*), Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT (*sorti de la salle aux points 15 et 16*), Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO (*sorti de la salle point 21*), Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
	Denis BAUR	à	Joseph GHAMO
	Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
	Mauricette NENNIG	à	Hervé GROULT
	Didier PALLUCCA	à	Régis HEIL
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 41

Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Emmanuel JACQUEMOT



**28. Objet :** Convention foncière avec l'EPFGE - Avenant n° 2 - Kanfen - ZAC Multi-sites - n° F08FC70M003

Vu la convention cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu la convention foncière n° F08FC70M003 conclue avec la Commune de Kanfen en date du 13 avril 2012,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 25 février 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 3 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 11 juillet 2017 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 4 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 3 mars 2020 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 1 à la convention foncière approuvé par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et actualisant le périmètre à enjeux Kanfen – ZAC Multi-sites,

La Commune de Kanfen a sollicité l'intervention de l'EPPFGE (nouvelle dénomination de l'EPFL) pour acquérir un ensemble de terrains afin de réaliser une ZAC multi-sites d'environ 100 logements. Un premier avenant a été signé afin d'actualiser le périmètre à enjeux et intégrer les terrains situés en phase 4 du projet d'aménagement, en zone ouest du site.

La finalisation du projet nécessite cependant une modification du zonage dans le Plan Local d'Urbanisme, démarche engagée en 2023 et devant s'achever en 2024. Ce calendrier dépasse la durée initiale prévue dans la convention au 30 juin 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 2 à la convention foncière de Kanfen, ayant pour objectifs :

- de modifier son article n° 2 en vue d'une prorogation de sa durée de validité jusqu'au 30 juin 2025,
- de modifier le plan annexé comme ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240410-C20240409\_28\_SI-DE

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FONCIERE n° F08FC70M003**  
**DU 13 avril 2012**  
**KANFEN – ZAC Multisites**

**ENTRE**

La communauté de Communes de Cattenom et Environs représentée par Monsieur Michel PAQUET, Président, habilité par une délibération du conseil municipal en date du .....,

et

La Commune de Kanfen représentée par Monsieur Denis BAUR, Maire habilité par décision du conseil communautaire/métropolitain en date du .....,

**(ENSEMBLE) D'UNE PART,**  
**ET**

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 5 juillet 2023, approuvée le ..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

**D'AUTRE PART,**

Vu la convention intervenue avec la Commune de Kanfen et la Communauté de Communes de Cattenom et environs le 13 avril 2012 et son avenants n°1 en date du 1 mars 2016

**CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE n°1 – Modification du plan annexé**

Le plan annexé à la convention est modifié comme ci-après.

**ARTICLE n°2 – Modification de l'article 2- Engagement de la Commune**

L'article 2 est désormais rédigé ainsi :

*« Article 2\_ Engagement de la Commune*

*La commune prend l'engagement d'acquérir sur l'EPFGE, les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2025, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisitions.*

*Etant rappelé que la première phase de la veille active a permis à la Commune de préciser son projet opérationnel.*

*La Cession à la Commune aura lieu par acte notarié, au frais de l'acquéreur.*

*Il est cependant prévu que la cession de ces biens puisse avoir lieu au profit d'acq  
Commune, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous  
réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou  
expropriation.*

*Enfin, la commune prend l'engagement de réaliser un minimum de 15 logements par hectare dont une dizaine de  
logements sociaux et de tenir informé l'EPFGE du bon déroulement de cette opération par la délivrance d'une  
attestation de réalisation effective de l'objectif. »*

**ARTICLE n°3- Clause conservatoire**

Les autres dispositions de la convention du 13 avril 2012 et son avenants n°1 en date du 1 mars 2016 n'étant ni  
modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

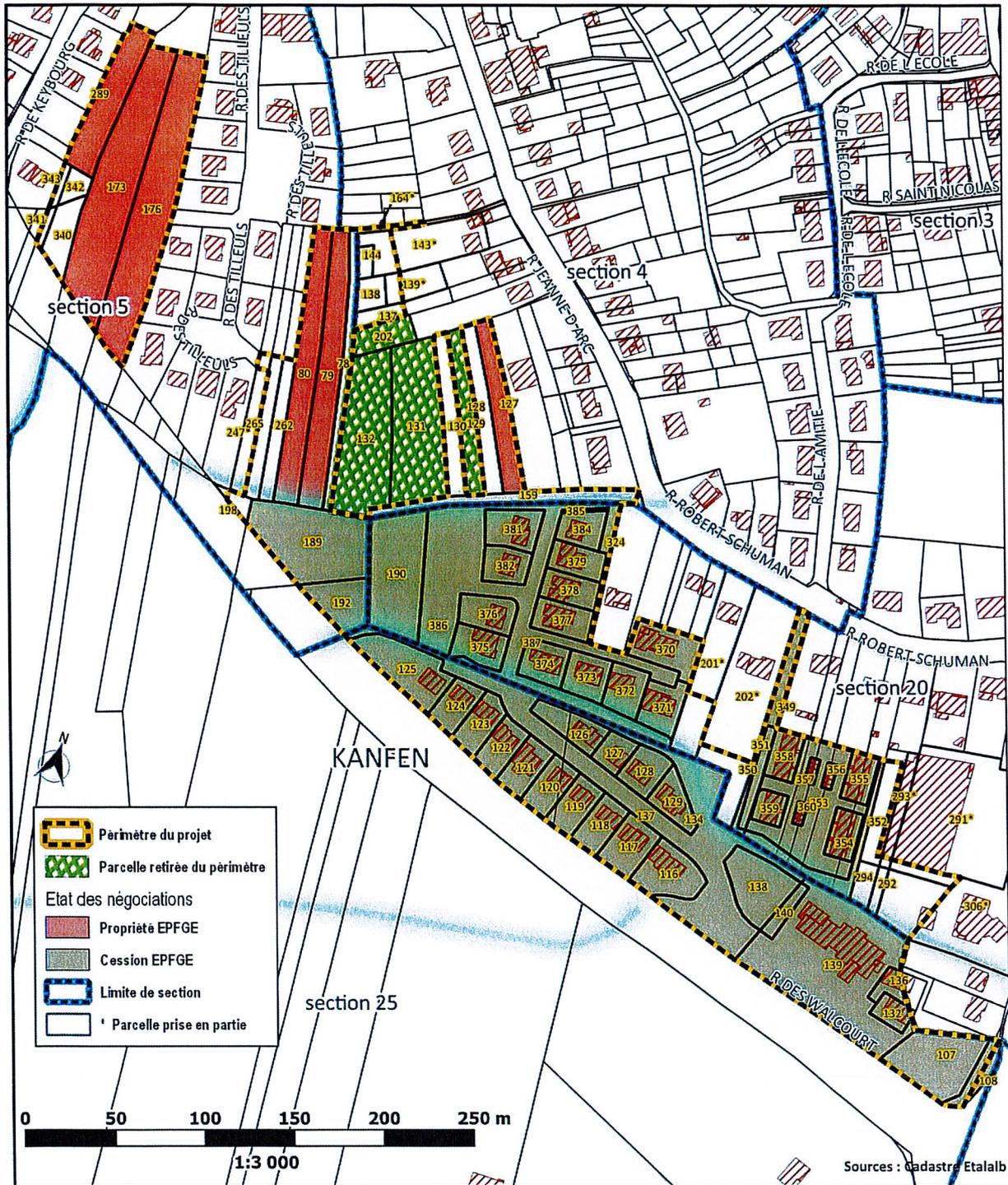
Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La Communauté de Communes de  
Cattenom et Environs

La Commune de Kanfen

### Annexe 1 : périmètre du projet KANFEN – ZAC Multisites – n° F08FC70M003



L'EPF de Grand Est

La Communauté de Communes de  
Cattenom et Environs

La Commune de Kanfen

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240410-C20240409\_28\_SI-DE



République Française  
Département de la Moselle  
Commune de KANFEN

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240410-C20240409\_28\_SI-DE

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 057-215703552-20231218-D2023\_62-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 18 décembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis BAUR, Maire.*

Date de la convocation :  
13 décembre 2023

**PRÉSENTS**

**NICLOUX** Didier ▣ **DI BARTOLOMÉO** Roland ▣ **BASTIEN** Laure ▣ **GRÉGORIS** Emmanuel ▣ **GROSJEAN** Nadine ▣ **KAIZER** Didier ▣ **LANGMAR** Déborah ▣ **MARIAGE** Sébastien ▣ **NOWAK** Alain ▣ **RENOIR** Isabelle ▣ **VARNIER** Jean-Charles.

Nombre de conseillers  
élus : 15  
Nombre de conseillers en  
fonction : 14  
Nombre de conseillers  
présents : 12

**ABSENTS**

**DEUWEL** Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ▣ **SALVUCCI** Stéphanie (procuration à Jean-Charles Varnier)

**N° 2023-62 – ZAC DE RAVILLE : convention foncière EPFGE**

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Dans le cadre de la concession d'aménagement qui lie la commune de Kanfen à la SODEVAM, l'EPFGE a été désigné par voie de convention foncière afin de procéder à l'acquisition des terrains de la ZAC de Raville pour réaliser l'aménagement de la ZAC.

Cette convention foncière est tripartite et a été signée le 13 avril 2012 entre la commune de Kanfen, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que l'EPFGE. Un avenant n°1 portant sur l'agrandissement du périmètre et l'augmentation du montant alloué a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2016.

En date du courrier du 22 novembre 2022, l'EPFGE a rappelé aux signataires de la convention les échéances foncières et financières de la convention. En ce sens, au 30 juin 2023, il était ainsi demandé de racheter les biens acquis par l'EPFGE par la Commune.

Compte tenu de l'arrêt de l'avancement de l'aménagement opérationnel des tranches restantes de la ZAC en 2022 et 2023 en raison en partie par le zonage du Plan Local d'Urbanisme ne permettant pas à ce jour l'urbanisation (à ce jour une modification du PLU a été lancée afin de rendre constructibles les tranches 3 et 4 en 2024) et, par conséquent, une trésorerie insuffisante pour le rachat des biens en 2023, il a donc été demandé un avenant n°2 à la convention foncière.

Secrétaire de séance :  
Déborah LANGMAR

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
ID : 057-245700695-20240410-C20240409\_28\_SI-DE

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 057-215703562-20231218-D2023\_62-DE

Cette demande permettrait dans un premier temps de décaler le rachat des biens acquis puis dans un second temps de prolonger le portage foncier pour la future tranche 5.

L'EPFGE a accepté la demande de la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 7 mars 2011 désignant la SODEVAM en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de Raville ;

**Vu** l'article 2 « Engagement de la Commune » paragraphe 7 de la Convention Tripartite datant du 13 avril 2012.

**Vu** le courrier de l'EPFGE en date du 22 novembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'approuver** l'avenant n°2 de la convention de portage foncier par l'EPFGE pour l'acquisition du foncier de la ZAC DE RAVILLE ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport à cette délibération.

*La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
KANFEN, le 19/12/2023



Le Maire

Denis BAUR

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 18/04/2023  
ID : 057-245700695-20240410-C20240409\_28\_SI-DE

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 057-215703562-20231218-D2023\_62-DE

**epfge**

Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

### AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FONCIERE n° F08FC70M003

DU 13 avril 2012

KANFEN – ZAC Multisites

#### ENTRE

La communauté de Communes de Cattenom et Environs représentée par Monsieur Michel PAQUET, Président, habilité par une délibération du conseil municipal en date du .....,

et

La Commune de Kanfen représentée par Monsieur Denis BAUR, Maire habilité par décision du conseil communautaire/métropolitain en date du .....,

**(ENSEMBLE) D'UNE PART,**

**ET**

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 5 juillet 2023, approuvée le ..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

**D'AUTRE PART,**

Vu la convention intervenue avec la Commune de Kanfen et la Communauté de Communes de Cattenom et environs le 13 avril 2012 et son avenants n°1 en date du 1 mars 2016

**CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE n°1 – Modification du plan annexé**

Le plan annexé à la convention est modifié comme ci-après.

#### **ARTICLE n°2 – Modification de l'article 2- Engagement de la Commune**

L'article 2 est désormais rédigé ainsi :

« Article 2\_ Engagement de la Commune

*La commune prend l'engagement d'acquérir sur l'EPFGE, les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2025, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisitions.*

*Etant rappelé que la première phase de la veille active a permis à la Commune de préciser son projet opérationnel.*

*La Cession à la Commune aura lieu par acte notarié, au frais de l'acquéreur.*

*Il est cependant prévu que la cession de ces biens puisse avoir lieu au profit d'ac Commune, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte noté réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation.*

*Enfin, la commune prend l'engagement de réaliser un minimum de 15 logements par hectare dont une dizaine de logements sociaux et de tenir informé l'EPFGE du bon déroulement de cette opération par la délivrance d'une attestation de réalisation effective de l'objectif. »*

**ARTICLE n°3- Clause conservatoire**

Les autres dispositions de la convention du 13 avril 2012 et son avenants n°1 en date du 1 mars 2016 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La Communauté de Communes de  
Cattenom et Environs

La Commune de Kanfen



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240410-C20240409\_28\_SI-DE